

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

Collectivité :

Nom du Maire/du Président :

ADHERE AU SERVICE GENERAL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES (0.42 euros/hab. de la commune et 0.083 euros/hab. de la communauté de communes/d'agglomération – Cotisation forfaitaire de 100 euros/an pour les syndicats).

- oui
 non

ADHERE AU SERVICE INFORMATIQUE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES (voir au dos art. 2 et 3)

- oui
 non

NOMBRE DE MODULES : _____

NOMBRE D'UTILISATEURS : _____

MODULES	1 utilisateur	2 utilisateurs	3 utilisateurs	4 à 5 utilisateurs	6 à 9 utilisateurs	10 à 15 utilisateurs	16 utilisateurs et plus
1 module	400 €	1 200 €	1 700 €	2 000 €	2 300 €	2 600 €	3 200 €
2 modules	800 €	1 600 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €	3 100 €	3 800 €
3 modules	1 200 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €	3 500 €	3 900 €	4 400 €
4 modules	1 300 €	2 500 €	2 800 €	3 200 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €
Option connecteur PASRAU	50 €	60 €	70 €	80 €	110 €	140 €	200 €

NB : Ces tarifs, exprimés en TTC, incluent la maintenance annuelle des logiciels assurée directement par les sociétés Berger-Levrault et Adullact et dont le coût est pris en charge par l'Adm74. Pour les collectivités ayant souscrit au mode hébergé, une remise de 10% est accordée sur le montant de la cotisation annuelle appliquée (hors option connecteur PASRAU).

SOUSCRIT A L'OPTION « CONNECTEURS PASRAU » POUR FACILITER LA RECUPERATION DES TAUX D'IMPOSITION DANS LE CADRE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE (coût déterminé selon le tableau ci-dessus)

- oui
 non

UTILISE LE MODE HEBERGE (LOGICIELS BERGER-LEVRULT UNIQUEMENT) (voir au dos art. 4)

- oui
 non

NOMBRE D'UTILISATEURS DECLARES : _____

ADHERE AU SERVICE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS (GED) (voir au dos art. 5)

- oui
 non

NOMBRE D'UTILISATEURS DECLARES : _____

ADHERE A LA PLATEFORME DE PRISE DE RDV POUR LES CNI ET LES PASSEPORTS (voir au dos art. 10)

- oui
 non

A COMPTER DU (date de la formation) : _____

ADHERE A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS (MP74) (voir au dos art. 11)

- oui
 non

ADHERE AU SERVICE COMPLEMENTAIRE « SITE INTERNET – PORTAIL 74 »

(voir au dos article 12)

- oui
 non

DATE, CACHET DE LA MAIRIE ET SIGNATURE DU MAIRE (OBLIGATOIRES) :

BULLETIN D'ADHESION A RETOURNER :

Article 1 : L'adhésion annuelle au service général de l'Adm74 comprend :

- l'adhésion à l'Association des Maires de France
- les prestations du service juridique : assistance juridique ; formations et réunions d'information (gratuites ou à des tarifs préférentiels) ; diffusion de notes et de bulletins d'actualité juridique ; consultation de l'ensemble des supports de formation de l'Adm74.
- la diffusion d'informations sur tout dossier susceptible d'intéresser les élus et/ou le personnel des collectivités
- l'utilisation du réseau des mairies et des epci (listes de diffusion)
- la participation aux événements organisés par l'Association départementale et nationale (congrès, forum, etc.), hors repas et activités annexes.

Article 2 : L'adhésion au service informatique comprend un ensemble de prestations :

- La Hot line téléphonique illimitée
- La télémaintenance illimitée (sans coût pour la collectivité)
- La maintenance des logiciels (évolutive et réglementaire)
- La formation de base lors de l'installation des nouveaux logiciels soit :
 - une journée pour la gestion financière (E-Compta)
 - une journée pour la paie (E-Paie)
 - une demi-journée pour la E-GRC
 - une demi-journée pour les procédures annexes
- Un quota de formation annuelle (1/2 journée par module de logiciel installé)
- Des formations groupées et des réunions d'information sur des thèmes récurrents ainsi que des démonstrations pour les nouvelles applications.
- L'accès gratuit à la solution LEGIBASE Etat Civil
- La diffusion d'informations via le bulletin bimestriel « Collectic' »

Article 3 : La cotisation annuelle forfaitaire au service informatique

L'ensemble de la gamme de logiciels proposé est réparti en 4 groupes (ou modules). Ces modules sont classés en grands thèmes d'applications :

- La Gestion Financière** : Compta, Budget, Dette, Immobilisation, Inventaire
 - Les Ressources Humaines** : Paie, DADSU
 - Les Relations aux citoyens** : Facturation, Elections, Actes d'Etat Civil dont E-Cimetières, Recensement Militaire
 - Les Procédures annexes** : Dématérialisation des actes et mails sécurisés (S2Low) et outils facilitant la dématérialisation des flux comptables (parapheur électronique) et des factures (connecteur Chorus Pro)
- La grille tarifaire est répartie en fonction du nombre d'utilisateurs et de logiciels utilisés par la collectivité adhérente.

Le paiement des cotisations à l'Adm74 est indépendant de l'acquisition des logiciels E-Magnus auprès de la société Berger-Levrault (à des tarifs préférentiels pour les adhérents au service informatique).

La souscription à l'option « connecteurs PASRAU » est à ajouter au tarif annuel d'adhésion et n'entre pas dans le calcul des 10% de réduction au montant d'adhésion pour les collectivités ayant souscrit au mode hébergé (voir art. 4).

Article 4 : Mode hébergé sur les logiciels Berger-Levrault

Le mode hébergé sur les applicatifs Berger-Levrault fonctionne sous la forme d'un **abonnement mensuel et le coût dépend du nombre d'utilisateurs**. Il est de **36€ TTC par mois et par utilisateur déclaré auprès de l'Adm74**. Au coût mensuel, il convient d'ajouter la première année **360€ TTC d'ouverture de compte initiale** et, dans certains cas, **180 € TTC de conversion de données**. Le nombre d'utilisateurs déclarés permettra de déterminer le montant de la cotisation informatique annuelle (voir grille tarifaire au recto), avec une remise de 10% accordée sur la cotisation annuelle pour les collectivités ayant souscrit au mode hébergé.

Article 5 : Gestion électronique de documents (GED)

Pour bénéficier du service de GED, une **cotisation annuelle de 300€ TTC** est à acquitter auprès de l'Adm74, à laquelle s'ajoute un **abonnement mensuel** qui s'élève à :

- Abonnement pour 2 utilisateurs/mois : 18€ TTC par mois
- Utilisateur complémentaire : 8.4€ TTC par mois
- Option Workflow (circuits de validation) : 8.4€ TTC par mois

Une seule facture annuelle sera à acquitter auprès de l'Adm74, comprenant la cotisation annuelle et le coût total de l'abonnement pour 12 mois, calculé en fonction du nombre d'utilisateurs déclarés.

Article 6 : Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires seront facturées selon un tarif forfaitaire préférentiel de **200€ TTC pour une demi-journée**.

Ces interventions sont :

- Les dépannages liés à une mauvaise utilisation du logiciel et/ou virus*
 - Les interventions liées au non-respect des procédures de sauvegarde
 - Les formations au-delà du quota établi dans le cadre de la cotisation annuelle.
 - la réinstallation sur site suite à un changement de matériel informatique
 - les paramétrages et interventions spécifiques (migrations, conversions de bases, réalisation des payes du mois, paramétrages COMEDEC, etc.)
- * Concernant les virus, il convient de préciser que l'Adm74 n'intervient pour la partie logiciel qu'une fois que le virus a bien été éradiqué.**

Article 7 : Maintenance des logiciels

L'Association des Maires s'engage à diffuser à l'adhérent les modifications de programmes rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation. L'Adm74 s'engage également à diffuser toute amélioration, recouvrant l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation du produit, la mise à disposition des nouvelles fonctions, et la rectification des erreurs de fonctionnement.

L'Adm74 tient l'adhérent informé de toute nouvelle fonctionnalité des logiciels et du contenu des améliorations réalisées.

La mise à disposition des améliorations et versions actualisées des logiciels et de la documentation associée pourra être réalisée en ligne ou envoyée sur support cédérom. L'adhérent en assure sous sa responsabilité l'installation ou le téléchargement sur son matériel en suivant les indications communiquées par l'Adm74.

Article 8 : Utilisation des logiciels et sauvegarde des données

La collectivité s'engage à utiliser les logiciels en respectant les prescriptions d'utilisation et les recommandations de l'Association. **La collectivité est responsable de ses données et de l'intégrité des sauvegardes de ses fichiers.**

Article 9 : Télémaintenance

L'Adm74 met à disposition de l'adhérent une possibilité de télémaintenance en ligne (sous réserve d'une connexion Internet) permettant d'intervenir à distance sur des points particuliers de paramétrage de certaines applications. Cette télémaintenance n'a pas de coût supplémentaire pour l'adhérent. Elle est effectuée sous la responsabilité de la collectivité.

Article 10 : Adhésion Plateforme CNI et Passeports

L'adhésion à la plateforme CNI et Passeports s'adresse aux collectivités équipées de dispositifs de recueil (DR). L'abonnement annuel s'élève à 240€ TTC pour les communes entre 0 et 5000 hab., 420€ TTC pour les communes entre 5 001 et 10 000 hab., 480€ TTC pour les communes entre 10 001 et 20 000 hab., 600€ TTC pour les communes entre 20 001 et 50 000 hab. et 720€ TTC pour les communes de plus de 50 000 hab.

Un coût d'installation de 360€ TTC est à ajouter la 1^{ère} année, ainsi qu'un coût de formation à déterminer avec notre partenaire en fonction de l'option choisie.

Le coût des SMS est fonction du nombre commandé, au tarif indiqué sur le devis initial validé par la collectivité.

L'adhésion est annuelle et renouvelable tacitement. La 1^{ère} année, un prorata sera effectué pour l'établissement du montant de l'adhésion.

Article 11 : Adhésion complémentaire à la Plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74)

Une cotisation « 1^{ère} année » de **300€ TTC** est à acquitter auprès de l'Adm74, comprenant l'installation et le paramétrage de votre compte sur mp74.fr ainsi qu'une demi-journée de formation sur place. Pour les années suivantes, la cotisation pour l'usage de la plateforme est de **150€ TTC/an**.

Chaque publication sur mp74 sera facturée par l'Adm74, à savoir **10€ TTC pour les procédures adaptées, 20€ TTC pour les procédures formalisées (coût à l'unité)**.

Les décharges, issues d'une mauvaise manipulation de la plateforme, donnent par ailleurs lieu à une facturation s'élevant à 100€ TTC (coût unitaire).

Le coût d'une formation complémentaire s'élève quant à lui à 300€ TTC la demi-journée. Un tarif progressif sera par ailleurs appliqué pour l'utilisation de la fonctionnalité des demandes de devis (10€ de 1 à 5 demandes ; 25€ de 6 à 10 demandes ; 40€ de 11 à 20 demandes et 50€ au-delà de 20 demandes de devis effectuées au cours d'une année civile).

Article 12 : Adhésion complémentaire « Site Internet – Portail 74 »

Le tarif d'adhésion s'élève à **650€ TTC/an**.

L'adhésion comprend : l'hébergement du site internet ; les mises à jour SPIP, les mises à jour de sécurité et les mises à jour de plugins ; le renouvellement annuel du/des nom(s) de domaine, dans la limite d'un seul nom de domaine par collectivité (coût de 12€ TTC par nom de domaine supplémentaire souhaitant être réservé) ; la création et l'hébergement des adresses de messagerie : la hotline et le dépannage auprès des utilisateurs ; la formation des utilisateurs (une demi-journée par collectivité). Pour toute formation complémentaire, se reporter à l'article 6.

Article 13 : Protection des données - RGPD

L'Adm74 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (*Règlement européen sur la protection des données - RGPD*). Pour en savoir plus, voir notre politique de confidentialité sur notre site : <https://www.maires74.asso.fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 14 : Modification du nombre de postes et/ou de modules dans le cadre de l'adhésion au service informatique de l'Adm74

L'adhérent s'engage à informer par courrier l'Association des maires de **toute modification du nombre de postes et de tout changement de logiciel informatique susceptible d'avoir un impact sur le nombre de modules souscrits dans le cadre de l'adhésion au service informatique de l'Adm74 (voir tableau au recto)** et donc, sur le montant de la cotisation à acquitter par la collectivité adhérente. Une fois informée, l'Adm74 s'engage à prendre en compte la modification tarifaire pour établir le prochain appel à cotisation.

Article 15 : Résiliation de l'adhésion (partielle ou totale)

L'adhésion est annuelle. Elle débute au 1^{er} janvier de chaque année et prend fin au 31 décembre de cette même année. **Elle se reconduit tacitement, sauf renonciation par lettre recommandée avec accusé avant le 31 octobre de l'année civile en cours.** Toute renonciation intervenant après cette date entraînera la reconduction de l'adhésion pour une année civile. Le type d'adhésion concerné par la résiliation (générale, informatique, plateforme des marchés publics, site Internet) devra être clairement précisé dans le courrier de résiliation.